

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 19 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MALASSINET Alain, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, CHABENAT Jean-Michel.

Finances : n°2024.03.11 : Règlement d'un sinistre par protocole d'accord transactionnel

Considérant que le sol du local où est installé l'auto-école au 18 Place de la République est endommagé par des racines des arbres plantés sur la place,

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été faite et, qu'après expertise, l'assurance de la commune refuse d'indemniser les dégâts occasionnés au motif qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un phénomène soudain et imprévisible, et que l'origine des dommages était connue de tous depuis longtemps,

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune de prendre directement à sa charge les réparations,

Considérant que la commune dispose d'un devis d'un montant de TTC de 10 296,55 € pour la réfection du sol de l'auto-école qui inclut également la pose d'une barrière anti-racines,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une transaction avec le propriétaire du local endommagé, qui s'engage notamment à abandonner tout recours ultérieur contre la commune pour le même motif une fois les travaux réalisés.

Mme Frédérique FOURRÉ, propriétaire du local ci-dessus mentionné, ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 15 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire du local situé 18 Place de la République un protocole d'accord transactionnel prévoyant la réalisation des travaux susmentionnés pour un montant TTC définitif de 10 296,55 € et l'abandon de tout recours ultérieur contre la commune pour le même motif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CHABENAT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.